

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

Abonnement continué, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT: J. REBOUX

Le Nord de la France: Trois mois... Six mois... Un an...

ANNONCES: 15 centimes... RÉCLAMES: 25 centimes... On traite à forfait

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Économiste; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Ce numéro a un supplément

ROUBAIX, 5 FÉVRIER 1870.

La dernière circulaire de M. le garde des sceaux aux procureurs généraux...

La lettre ministérielle d'hier fixe aussi d'une manière définitive la jurisprudence des comptes-rendus législatifs...

Voilà qui est net et nous pouvons enfin considérer comme réglée cette fameuse question de «comptes rendus»...

La Chambre a décidé hier qu'une enquête spéciale aurait lieu pour la marine marchande...

Le Journal de Saint-Petersbourg dément la nouvelle d'après laquelle l'émission du dernier emprunt russe se ratt...

cherait à la question d'Orient et à des négociations engagées entre les puissances au sujet de la concentration des troupes turques sur les frontières du Monténégro.

La feuille russe ajoute que dans la question d'Orient, «toutes» les puissances désirent la paix, et qu'en présence de ce vœu unanime, il n'est pas admissible que le gouvernement turc provoque, par un coup de tête, une crise qui serait d'ailleurs aussi contraire à ses propres intérêts qu'à ceux de l'Europe.

Les correspondances du Mexique signalent de nouvelles révoltes contre l'autorité de Juárez; les Etats de Puebla, de San Luis, de Quanaiafo, de Queretaro et de Michoacan se sont prononcés contre le président.

ALFRED REBOUX.

Voici le texte de l'exposé des motifs de la proposition de loi portant modification des dispositions de la loi du 26 avril 1816 relatives à l'impôt des bières qu'a présenté M. des Rotours:

« Notre législation en matière d'impôt indirect, dit l'honorable député, place les populations des diverses régions du territoire dans des conditions d'inégalité choquante qui donnent lieu aux plaintes les plus vives et les plus fondées.

« Les habitants des contrées dont le sol produit la vigne ou le pommier ont le droit de fabriquer le vin et le cidre destinés à leur consommation sans être assujettis à l'exercice et sans acquitter aucun droit.

« Au contraire, dans les climats moins favorisés qui ne produisent ni vin, ni cidre, nul ne peut transformer en boisson les produits naturels du sol, l'orge et le houblon, sans être soumis à l'exercice, et les bières ainsi produites, alors même qu'elles sont destinées à la consommation de la famille, alors même qu'elles ont été fabriquées avec des denrées produites dans l'exploitation doivent acquitter l'impôt. L'article 129 de la loi du 28 avril 1816 porte comme sanction de cette disposition exorbitante une amende de 200 à 600 francs.

« Le législateur qui permet à l'habitant du midi et de l'Ouest de fabriquer et de consommer sans droit les bières qu'il produit ne saurait plus longtemps exclure du même avantage les populations du Nord et de l'Est.

« Alors qu'il est reconnu par tous que les objets de première nécessité doivent être placés au-dessous des atteintes du fisc, est-il possible de refuser d'appliquer ce principe dans quelques départements, alors que tous les autres sont admis à en profiter.

« Assujettir à la patente et frapper d'un droit la fabrication, au domicile de l'habitant, de la bière destinée uniquement à l'alimentation de la famille alors que le vin et le cidre fabriqués dans les mêmes conditions et ayant une destination identique échappent à l'occasion du fisc, n'est-ce point commettre une injustice flagrante en contradiction avec les principes d'égalité qui, depuis 1789, ont figuré au frontispice de toutes nos constitutions, et dommageable en même

temps aux intérêts de l'alimentation populaire.

« C'est à l'effet d'y mettre un terme que j'ai l'honneur de vous proposer le projet de loi dont la teneur suit:

« Article unique. — A partir du 1^{er} janvier 1870 tout habitant pourra fabriquer la bière nécessaire à sa consommation sans être assujetti à l'exercice et sans acquitter aucun droit.

« Sont abrogées les dispositions de la loi du 26 avril 1816, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, vendredi 4 février.

La discussion sur la marine marchande n'a pas été épuisée hier: elle sera reprise aujourd'hui, et sans doute sera terminée par l'ordre du jour après l'engagement du gouvernement de faire une enquête.

On annonce pour la semaine prochaine des séances intéressantes et un rude assaut donné par l'opposition au ministère à propos de la politique intérieure et des candidatures officielles.

Vous aurez sans doute remarqué le grand nombre de députés qui se sont abstenus lors du scrutin sur l'ensemble du règlement. Voici l'explication de ce fait: après le vote qui repoussa l'amendement de M. Grévy, beaucoup de députés avaient quitté la séance, croyant que la suite de la discussion serait renvoyée au lendemain, et la plupart n'avaient pas pris la précaution, blâmable du reste à notre avis, mais qui pour quelques uns est passée en habitude, de prier leurs amis de déposer pour eux leurs bulletins de vote. Il y eut 211 votants, mais il n'y avait pas 200 députés dans la salle. Il faut ajouter que les députés de l'opposition s'abstiennent en général de faire voter leurs amis pour eux.

C'est seulement ce soir qu'aura lieu au grand-hôtel la réunion des députés du centre gauche: le but officiel de la réunion est de s'entendre au sujet de la commission de l'enquête agricole.

Je vous ai parlé hier de l'empressement avec lequel les gros bonnets du parti orléaniste se montrent dans les salons ministériels. Il y a quelques jours, ce sujet était traité devant l'Empereur qui fit cette observation: « ils vont chez les ministres, mais ils ne viennent pas chez l'Empereur. » On se rappelle du reste que M. Daru, avant d'être ministre, déclina, dans les derniers mois de 1869 l'honneur de dîner aux Tuileries.

Le déplacement de M. Demanche, préfet du Doubs, n'est pas dû à l'intervention de M. Latour-du-Moulin, député du Doubs. C'est M. Demanche qui a demandé lui-même à quitter Besançon; il sollicitait la préfecture de la Corse. Son insuccès dans la Haute-Vienne l'avait fort ébranlé, et sans les bons témoigna-

ges que lui a, dit-on, donnés spontanément M. Latour-du-Moulin, il eût peut-être été mis en disponibilité.

On dit que M. Daru prépare un grand travail de remaniement de notre personnel diplomatique; mais les mutations ne paraissent pas devoir s'effectuer avant quelques semaines. D'ici là tous nos représentants à l'étranger seront successivement appelés à Paris.

L'instruction de l'affaire d'Auteuil touche à sa fin: le prince Pierre, malgré les soins pris pour adoucir sa captivité est, dit-on, dans un état assez grave d'excitation nerveuse. Il n'a pas encore été confronté avec M. Ulric de Fonvielle. C'est, paraît-il, à Orléans que siégera la Haute-Cour de Justice.

CH. CAROT.

Conseil Municipal de Roubaix.

Procès Godey.

(Suite).

Nous avons démontré la valeur de ces prétendus engagements dans le cours de ce travail, et nous ajouterons que le conseil municipal ne reconnaît valables, vis-à-vis de la Ville que les engagements pris par délibération dament autorisée par M. le Préfet, et, qu'en dehors de cela, il ne reconnaît rien.

Plus loin, page 3, rapport du 30 avril, M. Godey affirme que M. le Maire de Roubaix lui avait promis une allocation spéciale pour avoir chez lui un bureau particulier....

Mis en demeure d'avoir à déposer cette preuve, il ne l'a pas fait; on ne peut donc croire que, contrairement à la délibération du 31 mars 1863, M. le Maire ait autorisé M. Godey à transporter chez lui ses bureaux. La vérité, c'est qu'il faisait travailler chez lui M. Jouvin, dessinateur-architecte, élève de l'École des beaux-arts, à l'exécution de dessins tout-à-fait étrangers à son service, tels que la porte de Paris qu'il a fait exposer à Lille, au grand salon d'exposition publique, avec sa signature, pour faire croire au public que ce travail était de sa composition. Personne n'a été dupe de cette exhibition, et, sous le nom de Godey, chacun lisait Jouvin. Voilà comment il cherchait à se faire valoir auprès du public.

Nous mettons M. Godey au défi de démontrer que M. le Maire lui ait jamais promis d'élever ses honoraires jusqu'à 14 mille francs; il est faux que ce chiffre ait été celui des honoraires payés à ses prédécesseurs (page 3). Il est encore faux que le conseil ait été pénétré (page 4) d'une convention secrète entre M. le Maire et M. Godey, et le passage invoqué de la séance du 31 mars, ainsi conçu: « Plusieurs membres etc. » ne saurait être cité à l'appui, puisqu'il a été dit, lors de la discussion du programme à imposer au nouvel architecte, et que M. Godey affirme ne l'avoir accepté que le 15 avril suivant.

Il n'a pas été démontré et, conséquemment, nous déclarons fausse la prétendue promesse de M. le Maire de revenir sur un système d'appointements fixes combiné avec une prime sur les travaux.

Quand M. Godey affirme que la Ville ne lui a pas accordé un personnel suffisant pour diriger ses travaux, le conseil municipal affirme, au contraire, que de 1863 à 1867, le service des travaux a coûté 8 p. % à la Ville,

et qu'il y a eu jusqu'à 13 employés attachés aux bureaux du directeur des travaux municipaux. — Le conseil peut encore affirmer que 1867 à 1869, le 30 avril, le service n'a pas coûté moins de 5 f. 80 p. %, et que (rapport, page 13) le personnel n'a été réduit à cette époque qu'à cause du manque de ressources nécessaires pour entreprendre les travaux neufs, et qu'il était suffisant pour le service de M. Godey (P).

Après la délibération du 17 août 1867, M. Godey avait sous ses ordres un grand complet tous les employés nécessaires à son service de voirie (5^e rapport du 4 mai 1868, page 7); de plus, par délibération spéciale, le conseil lui a alloué 5500 fr. pour des employés d'architecture, destinés à achever les bâtiments suivants: (même rapport, page 8) Presbytère Notre-Dame — Presbytère St. Martin — Ecole rue du Moulin, etc. Enfin, il y avait alors dix employés attachés à ce bureau: ce n'était-ce suffisant pour exécuter 370 mille francs de travaux?

Page 7 de sa réclamation du 30 avril, M. Godey dit qu'il mettra sous les yeux du conseil de préfecture les pièces constatant qu'il a provoqué la délibération du 17 août 1866: il ne saurait le faire; cette modification est due à l'initiative du conseil municipal, et quand M. Godey affirme que la direction de la commission a échappé à M. le Maire, c'est erroné: ce magistrat a lui-même présenté au conseil les modifications qu'il voulait introduire dans la délibération du 31 mars 1863; M. Godey avoue même avoir été en correspondance suivie avec M. le Maire à cette époque; il devait certainement être question entre eux de ces modifications.

Quant à l'opinion émise par M. Godey sur l'opposition au Maire dont il prétend avoir été le prétexte et la victime, il y a ici erreur matérielle: l'opposition n'a jamais voulu qu'une seule chose, la réforme du service des travaux publics comme étant onéreux aux finances municipales, et l'embauche de M. Godey comme ayant été jugé incapable de bien diriger ce service. Ce n'était donc pas au Maire que s'adressait l'opposition, mais au service des travaux publics. Il n'est donc pas vrai de venir se poser en champion de l'administration: c'est le contraire qui est vrai. L'administration a trop défendu M. Godey, et c'est de là que sont nés presque tous les conflits. Notez bien que je parle avant l'installation du conseil en 1865, — alors que M. Godey sollicitait du préfet un brevet d'architecte des communes; il le déclarait lui-même, il disait alors qu'une opposition à l'administration municipale et qu'une voix qui fait autorité en cette matière reprochaient au Maire de n'avoir pas pris un architecte pour diriger les travaux de la ville. Ceci s'écrivait au 15 novembre 1863, signé Godey — 6^e rapport, sans date, page 6 — Donc la tactique n'était pas nouvelle, mais elle était fautive; et nous protestons encore contre l'attitude protectrice qu'il a voulu prendre envers l'administration et les menaces (page 12) qu'il lui adresse.

Pour en terminer avec les accusations souvent répétées de M. Godey d'être surchargé de travail, d'être harassé de fatigue, de se faire mourir à la peine, etc., etc., nous

P. Page 13 de sa réclamation du 30 avril 1869, on lit: 35878 fr. 85 pour 609616 fr. 13; soit 5 f. 80 c. p. 100, chiffre donné par l'administration.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 6 FÉVRIER 1870.

— 88 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE MARQUIS DE FOUDRAS.

XLI

JUMELLES PAR LA DOULEUR.

(Suite).

— Tu veux donc tuer notre enfant sur le coup? — lui dit-elle à voix basse.

— Je voudrais qu'elle en xint à oublier, et le pourra-t-elle dans ce fanest château ou tout lui rappellera...

— S'en souviendra-t-elle moins quand elle se désolera sans cesse de n'y pas être;

— Eh! mon Dieu! je le sais bien, et c'est justement ce qui me met au désespoir.

— Mon père qu'avez-vous résolu? — demanda Corinne inquiète de la longueur de cette conversation.

— Que je voudrais ne pas t'affliger, mon

amour; mais que je désirerais bien que tu fusses plus raisonnable dans tes souhaits.

En ce moment Alliette fit signe au docteur de venir auprès d'elle.

— Ne refusez pas la grâce qu'elle vous demande, monsieur — dit-elle à Briant de manière à n'être entendu que de lui, — autrement je croirais que vous voulez vous venger sur la sœur des torts du frère.

— Ma femme, — s'écria aussitôt Briant, — tu devrais aller immédiatement faire tout préparer au château, pendant que je veillerai ici à l'arrangement de la litière qui doit transporter nos deux enfants. Vous me pardonnez, n'est-ce pas, de parler ainsi, mademoiselle Alliette?

Pour toute réponse, Alliette prit la main du docteur, et la porta à ses lèvres.

Madame Briant ne se fait pas répéter l'invitation de son mari; elle jeta un capuchon sur sa tête, un immense manteau sur ses épaules, et, précédée de Toussine qui portait une lanterne, elle se dirigea à grands pas vers le château.

Le docteur, aidé de son confrère et de Lazare, procéda à la confection de la litière. Quand elle fut achevée, on y plaça Alliette, Corinne s'étendit à côté d'elle, tout les deux furent entourés d'édredons et de couvertures, et la litière, enlevée par deux vigoureux paysans du voisinage, qu'on avait fait appeler, quitta la demeure de la famille Briant.

L'obscurité était profonde, une bise glaciale faisait entendre des gémissements lugubres, l'unique rue du village était déserte, et aucune lumière ne brillait aux fenêtres des maisons qui paraissaient abandonnées.

Le cortège était sinistre comme le convoi de quelque grand crime.

Au château, une seule pièce était éclairée, c'était la chambre d'Alliette.

Par les soins de madame Briant et de madame Berny, la femme de charge, un second lit avait été dressé dans cette chambre: ce fut là qu'on établit les deux jeunes filles. Elles semblaient être heureuses d'être ensemble, et quand on leur demanda si le trajet ne les avait pas fatiguées, elles répondirent négativement avec un doux sourire qu'on eut dit provoqué par une même pensée.

Il fut décidé que madame Briant coucherait dans une pièce contiguë à celle occupée par les deux amies, et que le docteur passerait provisoirement toutes ses journées au château. Madame Berny et la femme de chambre d'Alliette devaient veiller tour à tour à si cela était nécessaire.

Pour l'instant, les malades n'avaient besoin que de repos; on les laissa seules à leur grande satisfaction.

L'appartement est éclairé par la flamme vacillante du foyer, et par la pâle lueur d'une petite lampe posée derrière un paravent.

Corinne regarde avec une tendresse passionnée Alliette qui la contemple avec affec-

tion et douleur, car la pauvre petite, en revenant à elle, a retrouvé dans sa mémoire les terribles paroles par lesquelles le docteur avait prononcé sur le sort de son enfant.

— Puisque nous sommes réunies, pourquoi êtes-vous encore aussi triste? — lui dit Corinne.

— Parce que je pense que ce n'était pas ainsi que vous deviez entrer dans cette maison — répondit Alliette qui croyait que son amie ignorait la véritable cause de son désespoir.

— Je n'ai jamais espéré mieux — répartit doucement Corinne; — je crois même que mon ambition ne s'est pas élevée jusque-là. Pourvu maintenant que monsieur votre frère ne m'en veuille pas de la liberté que j'ai prise de venir m'établir chez lui; j'ai cette crainte depuis quelques instants.

— Tristan ne verra là qu'une preuve de votre amitié pour moi, et je suis sûre qu'il en sera bien touché.

— Touché, Alliette! Hélas! rien ne touche un cœur que remplit la noble passion de la gloire.

La pauvre Alliette garda le silence, car il ne lui restait plus même l'illusion que la coupable conduite de son frère avait pour excuse l'honorable ambition qui avait d'abord servi de prétexte à son départ.

— Nous devons entendre parler bientôt de ses succès — reprit Corinne. — Ah! que je serais malheureuse s'ils se faisaient trop

attendre!

— Je crois qu'il faut beaucoup de temps pour qu'un ouvrage soit connu — dit Alliette.

— Pas quand l'auteur est célèbre, et M. Tristan l'est déjà.

— Comment le savez-vous — demanda vivement Alliette.

— C'est ma mère qui me l'a dit. Elle le tenait de M. du Cantel père, à qui son fils l'a mandé. Comment! M. Simon ne l'a-t-il pas écrit aussi, puisqu'il demeure avec son ami? M. Ragonneau ne vous en a-t-il rien dit ce matin?

— Il est sans nouvelles de son fils depuis quelques jours — murmura avec embarras Alliette qui se sentait frissonner de terreur à l'idée que Corinne, à force de la questionner, arriverait à la découverte de la vérité.

— Comme c'est beau, ce qu'a fait là M. Simon — reprit Corinne — tout quitter pour suivre un ami! Alliette, je suis bien convaincu qu'il vous aime.

Quel enfantillage! Moi je suis certaine que sa conduite, que j'admire comme vous, a eu un plus noble mobile.

— Vous l'aimez aussi! — dit vivement Corinne en se soulevant de son séant pour mieux lire sur la physionomie d'Alliette — comme c'est mal de me l'avoir caché! — continua-t-elle, après avoir reconnu au trouble d'Alliette, qu'elle ne s'était pas trompée dans ses conjectures.